



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le 26 septembre 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit 20 septembre 2019.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUEE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, Mme Joumana SELFANI, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Melle Fatima CARDETAS, M. Pierre LAURENCIN, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

#### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Marie-Laure GODIN	qui a donné pouvoir à M. MOUGIN jusqu'au point 6
Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON
M. Vittorio BACCHETTA	qui a donné pouvoir à M. Laurent GOUILLIARD
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE jusqu'au point 6
Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG	qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth DE MAISTRE
M. Sébastien POIDATZ	qui a donné pouvoir à M. Marc FUSINA
Mme Agathe RINAUDO	qui a donné pouvoir à Mme Isaure de BEAUVAL
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN
Mme Caroline PAJOT	qui a donné pouvoir à Melle Fatima CARDETAS
M. Pierre GABORIT	qui a donné pouvoir à Mme Judith SHAN

EXCUSÉS : Mme Isabelle WEILL Mme Sylvie MOREL, M. Jean-Michel COHEN

ABSENTE : Mme MISSOFFE

Mme Christine LAVARDE-BOËDA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. Gauthier MOUGIN**

1. Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux**

2. Espaces boisés - 39, rue des Abondances et 24/25, quai du Quatre Septembre - Acquisition des lots de volume n°3 et n°6.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

3. ZAC Seguin Rives de Seine - Foyer de l'Olivier - 20 rue de Meudon - Désaffectation et déclassement par anticipation - Vente à SCCV BOULOGNE Y NORD (ex CAIR NACARAT).

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

4. Vente du patrimoine privé de gré à gré - Locaux 263 Bd Jean Jaurès.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**Mme Christine LAVARDE-BOËDA**

5. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 relative au budget principal et aux budgets annexes.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

6. Autorisations budgétaires pour 2020 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 et imputation des biens en section d'investissement.

**Commission des Finances**

7. Boulogne-Billancourt 2024 - Création d'un équipement sportif ZAC Seguin Rives de Seine.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

8. Fiscalité de l'urbanisme - Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

**Commission des Finances**

9. Autorisation donnée au Maire de demander une de subvention auprès de la Région Ile-de-France, et tout autre financeur - Gymnases et centre d'hébergement et de formation Basket.

**Commission des Finances**

10. Logement social - Réaménagement d'un emprunt Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) anti par la Ville - Emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

**Commission des Finances**

11. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités la collecte 2020.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**Mme Marie-Laure GODIN**

12 Personnel communal - Mesures diverses

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

13 Renouvellement pour les années 2019 à 2021 de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de financement d'actions pour le personne en situation de handicap.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

14 Autorisation d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps et modifications du règlement intérieur afférent.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

15 Adhésion à la convention de participation conclue par le CIG de la Petite Couronne pour le risque santé (2020-2025) - Revalorisation de la participation de la collectivité au financement de la protection social complémentaire de ses agents.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

16 Adhésion à la convention de participation conclue par le CIG de la Petite Couronne pour le risque prévoyance (2020-2025) - Revalorisation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**M. Frédéric MORAND**

17 Engagement d'un volontaire en service civique à l'Espace Santé Jeunes - Convention entre la Fédération des Espaces Santé Jeunes et la Ville.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**M. Pascal LOUAP**

18 Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan mercredi - Conventions de mise en œuvre correspondantes.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**Mme Béatrice BELLIARD**

19 Maison du Droit - Renouvellement de la convention de labellisation en Point d'accès au Droit - Signature d'une convention de partenariat relative aux permanences des conciliateurs de justice.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**M. Marc FUSINA**

20 Piscine et patinoire municipales - Délégation de service public - Mise en place d'un POSS et du règlement intérieur pour la piscine, du règlement intérieur de la patinoire, et de conventions tripartites d mise à dispositions pour les deux équipements.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**M. Michel AMAR**

21 Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

22 Transmission dématérialisée à la PMI des actes d'état civil des enfants de moins de 6 ans.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**M. Léon SEBBAG**

23 Equilibre social de l'Habitat - Avenants aux conventions de financement de sept opérations de logement sociaux situées à Boulogne-Billancourt.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**Mme Jeanne DEFRANOUX**

24 Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**M. Claude ROCHER**

25 Convention de numérisation et de réutilisation des archives communales par le Département des Hauts-de-Seine - Listes électorales de 1881 à 1909.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

26 Convention de partenariat quadripartite avec la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (RMN-GP), le Forum Universitaire de l'Ouest Parisien (FUDOP) et la société CINEVOX.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**Mme Elisabeth DE MAISTRE**

27 Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance "Gallieni-Bellevue".

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

28 Structures d'accueil de la petite enfance "La Ferme", "Le Cours Seguin", situés 3 rue de La Ferme et 13 cours de l'Ile Seguin - Délégation de service public - Approbation du principe de délégation de service public.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

29 Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

30 Prise en compte de l'actualisation du calcul des prestations familiales par la Caisse Nationale d'allocations Familiales dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

## **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).**

Article 1 : Le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le Maire ou l'élu délégué est autorisé à modifier ces conditions générales d'utilisation aux fins d'actualisation et de mise en conformité avec les textes en vigueur.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité*

#### **2. Espaces boisés - 39, rue des Abondances et 24/25, quai du Quatre Septembre - Acquisition des lots de volume n°3 et n°6.**

Article 1<sup>er</sup> : L'acquisition au sein des parcelles cadastrées section B n°5 et B n°6, sises 39, rue des Abondances et 24/25, quai du 4 Septembre, du lot de volume n°3 appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU 39 RUE DES ABONDANCES – 24/25 QUAI DU QUATRE SEPTEMBRE À BOULOGNE, identifié sous teinte jaune dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, à destination de voie pompiers et de circulation, moyennant le versement d'un euro symbolique, est approuvée.

Article 2 : L'acquisition au sein des parcelles cadastrées section B n°5 et B n°6, sises 39, rue des Abondances et 24/25, quai du 4 Septembre, du lot de volume n°6 appartenant à la SCI BOULOGNE 39 ABONDANCES identifié sous teinte mauve dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, à destination d'espaces boisés moyennant le versement d'un euro symbolique, est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents.

Article 4 : Les frais correspondants à cet acte seront à la charge de la Ville.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 908 du budget.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité*

#### **3. ZAC Seguin Rives de Seine - Foyer de l'Olivier - 20 rue de Meudon - Désaffectation et déclassement par anticipation - Vente à SCCV BOULOGNE Y NORD (ex CAIR NACARAT).**

Article 1 : La désaffectation de l'immeuble du 20, rue de Meudon cadastré section BH n° 7 pour le 16 décembre 2019 au plus tard est décidée. La désaffectation effective du bien sera constatée par procès-verbal.

Article 2 : Le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'immeuble du 20, rue de Meudon cadastré section BH n° 7 est approuvé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la vente de l'immeuble du 20, rue de Meudon cadastré section BH n° 7 conformément aux dispositions de la promesse unilatérale de vente du 6 mars 2014.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité

#### 4. Vente du patrimoine privé de gré à gré - Locaux 263 Bd Jean Jaurès.

Article 1 : La vente de gré à gré de locaux au sein d'une copropriété conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastre	Nature	Surface indictai ve	Désignation au règlement de copropriété	Prix de vente	Acquéreu r
1 à 15 avenue Pierre Grenier 247 à 263 bd. Jean Jaurès 101 à 105bis rue du Point du Jour 1, place du Pont de Billancourt 2bis à 12 Sente Deschandeliers 2 et e5 Impasse Fourquemin 1 à 17 et 2 à 8 place Saint Germain des longs Près 1 à 9 Cours des Longs Près 1 à 13 et 2 à 8 rue Neuve Saint Germain	Section BK n°49- 50-123 et 124	Locaux commerca ux, (rdc et sous-sol)	278 m <sup>2</sup>	Lots n° 1339-1345- 1346 et 1185	1 390 000.00 €	M.H.B par SCI FAMILIL ALE

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents à ces ventes.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

#### 5. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 relative au budget principal et aux budgets annexes.

Article 1<sup>er</sup> : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes Piscine-Patinoire et Locations Immobilières est approuvée. L'état des autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes est également approuvé.

Article 2 : L'inscription de 182 914,46 € (dont 180 642,06 € sur le budget principal, 2 272,40 € sur le budget Publications) au titre des créances éteintes est approuvée. L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés par le comptable pour un montant total de 13 955,79 € (dont 1 444,04 € sur le budget principal, 224,91 € sur le budget Locations Immobilières et 12 286,84 € sur le budget Publications) est approuvée.

Article 3 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	Compte	Bénéficiaire	Montant
908	6574	OTBB	40 000
921	6574	Action ISMENE	7 892

921	6574	AFI	1 590
921	6574	ANNA	2500
921	6574	OPPELIA (Le trait d'Union)	1 490
924	6574	Voiles de Seine	13 500

~~Vote par article :~~

Vote par article :

Article 1 : Adopté à la majorité

Contre : 3 (Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

Abstention : 4 (Monsieur Pierre DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Mme Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN)

Articles 2 et 3 : Adoptés à l'unanimité

*La délibération n° 5 est adoptée à la majorité, Mme Judith SHAN vote contre.*

## **6. Autorisations budgétaires pour 2020 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 et imputation des biens en section d'investissement.**

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2019, y compris les subventions aux associations qui seront attribuées pour l'exercice 2020.

Article 2 : En section d'investissement, seront mandatées toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du budget 2020, le Maire est autorisé à :

- mobiliser et à rembourser les contrats revolving contractés avant le 31 décembre 2019, dans la limite des montants plafonds disponibles sur chaque contrat.
- effectuer des opérations de réaménagement de la dette, qu'il s'agisse de remboursements anticipés, avec ou sans refinancement, ou de renégociation des caractéristiques de l'emprunt par voie d'avenant

Article 3 : En section d'investissement, les engagements, liquidations et mandatements de dépenses autres que celles afférentes au remboursement de la dette, seront limités aux montants figurant dans l'état des autorisations de programme associée à la décision modificative n°1 pour 2019 ci-joint, précisant par chapitre et pour chaque opération les montants d'échéanciers de crédits de paiement pour 2020 au regard des autorisations de programmes ouvertes.

Article 4 : Les biens suivants, acquis en 2020, seront imputés en section d'investissement :

Par conséquent, les biens suivants, acquis en 2020, seront imputés en section d'investissement :

- **pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :**
  - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
  - les livres scolaires,
  - les livres anciens et leur restauration,
  - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
  - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),

- les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
- les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
- les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
  - **toute adjonction et toute amélioration à un bien immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité :**
- les indemnités d'éviction, dans le cadre d'une préemption, dès lors qu'elles font partie intégrante du prix du bien ;
  - **les reprises administratives de concessions échus et non renouvelées ou en état d'abandon.»**

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité, Le Groupe la Ville Citoyenne votant contre.*

## **7. Boulogne-Billancourt 2024 - Création d'un équipement sportif ZAC Seguin Rives de Seine.**

Article 1<sup>er</sup> : Le maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Val de seine Aménagement, jointe à la présente délibération relative à la réalisation d'un équipement sportif ainsi que tout avenant à cette convention.

Article 2 : Les crédits de cette opération seront imputés sur le chapitre 904 du Budget principal des années concernées.

*Pour éviter tout conflit d'intérêt, les administrateurs de la de la SPL quittent la salle au moment du vote.*

*Monsieur Michel AMAR est élu Président de séance.*

*Les élus suivants, administrateurs de la Société Publique Locale Val de Seine, quittent la salle avant la présentation du point suivant : M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Mme Beatrice BELLIARD, Mme Christine BRUNEAU, M. Raphaël LABRUNYE, M. Pascal LOUAP, Mme Elisabeth De MAISTRE, M. Pierre GABORIT.*

*La délibération n° 7 est adoptée à la majorité, Le Groupe la Ville Citoyenne votant contre et le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.*

## **8. Fiscalité de l'urbanisme - Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'exonérer, en totalité et sur l'ensemble du territoire, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.



Article 3 : La présente délibération, valable pour 2020, est reconduite sans limitation de durée à défaut de délibération ultérieure qui la modifierait.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité*

**9. Autorisation donnée au Maire de demander une de subvention auprès de la Région Ile-de-France, et tout autre financeur - Gymnases et centre d'hébergement et de formation Basket.**

Article 1 : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour des projets de réhabilitation des équipements sportifs de la Ville auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux équipements sportifs de proximité », et de tout autre financeur.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les éventuelles conventions correspondantes avec la région Île-de-France et tout autre financeur.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 904 du budget

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, Le Groupe la Ville Citoyenne s'abstenant.*

**10. Logement social - Réaménagement d'un emprunt Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) garanti par la Ville - Emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération n°26 du Conseil municipal du 27 juin 2019 est modifiée uniquement en son article 2 comme suit : « La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par la Régie immobilière Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 048 740,09 €, selon les conditions définies à l'article 3 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de 100 % et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ».

Article 2 : les autres articles de la délibération n°26 du Conseil municipal du 27 juin 2019 sont maintenus.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité*

**11. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2020.**

Article 1<sup>er</sup> : La rémunération de l'équipe d'agents recenseurs est fixée pour le recensement de la population 2020 comme suit :

<b>Tâches</b>	<b>Rémunération brute forfaitaire</b>	<b>Pourcentage des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)</b>
Formation	1 653 €	De 90% à 100%
Tournée de reconnaissance		
Dépôt des documents chez l'habitant	1 444 €	De 80% à 89,99%
Collecte des données		
Point de suivi hebdomadaire avec l'équipe de contrôle	1 100 €	De 50 à 79,99%
Réunion de finalisation à l'issue de	500 €	De 10% à 49,99%

la collecte avec l'équipe de contrôle	250 €	Moins de 10%
Prime taux de réponse par internet	75 €	Taux de réponse par Internet >= 75%

Article 2 : Les crédits correspondants seront au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité*

## **12. Personnel communal - Mesures diverses**

Article 1 : Le conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service ou mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

<b>Emploi/fonction logement concédé par NAS</b>	<b>N° rue</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type</b>	<b>Surface habitable</b>
Gardien élémentaire Saint Denis	31	Saint Denis (Rue)	2	57,16
<del>Gardien Maternelle Forum</del>	<del>72</del>	<del>Du Forum (allée)</del>	<del>3</del>	<del>70</del>

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité*

## **13. Renouvellement pour les années 2019 à 2021 de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de financement d'actions pour le personnel en situation de handicap.**

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle (années 2019-2021), qui est jointe en annexe 1, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de financement d'actions pour le personnel en situation de handicap ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité*

## **14. Autorisation d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps et modifications du règlement intérieur afférent.**

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans les conditions et selon les modalités mentionnées dans le règlement intérieur joint en annexe 1.

Article 2 : Le conseil municipal approuve les modifications apportées audit règlement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 4 : L'article 8 de la délibération n° 13 du 5 juillet 2012 est abrogé.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de cet acte.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité

**15. Adhésion à la convention de participation conclue par le CIG de la Petite Couronne pour le risque santé (2020-2025) - Revalorisation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.**

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Boulogne-Billancourt à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France et Harmonie Mutuelle pour le risque santé, dont le projet est joint en annexe 1, et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité ou détachés auprès d'elle, et aux agents contractuels de droit public et privé qu'elle emploie, pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Seuls les agents ayant adhéré à la convention de participation mentionnée à l'article 1 peuvent bénéficier de cette aide.

Cette participation qui constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, vient en déduction de la cotisation due par celui-ci. Elle lui est versée directement.

Pour ce risque, en application des modalités de calcul retenues, à savoir la rémunération brute mensuelle moyenne de l'agent concerné calculée sur l'année N-1\*, le montant de la participation, par agent et par mois, est fixé comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>rémunération brute mensuelle moyenne de l'agent (calculée sur l'année N-1)*</b>	<b>Montant maximal de la participation brute mensuelle de la ville</b>
1	inférieure ou égale à 2275 €	<b>50 €</b>
2	entre 2276 € et 3489 €	<b>40 €</b>
3	entre 3490 € et 5460 €	<b>30 €</b>
4	supérieure ou égale à 5461 €	<b>20 €</b>

\* la méthode retenue pour calculer cette rémunération moyenne repose sur la somme des revenus brut perçus au cours de l'année considérée à laquelle s'applique la règle dite du trentième indivisible selon la date d'entrée de l'agent dans la collectivité. Ce calcul comprend a minima un mois complet de travail.

Pour les agents recrutés ou réintégrés au cours de l'année N, la rémunération brute mensuelle moyenne est déterminée sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent entre la date de son recrutement ou de sa réintégration et sa date d'adhésion à la convention de participation. La méthode de calcul retenue est la même que celle appliquée pour les agents présents au cours de l'année N-1.

Son montant ne pouvant excéder celui de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide, la participation pourra être réduite jusqu'à concurrence du montant de la cotisation de l'agent assuré.

Pour les agents pluricommunaux ou multi-employeurs qui perçoivent une aide de la part d'un ou de plusieurs autres employeurs, cette participation pourra être déterminée au prorata de leur temps de travail dans chaque collectivité si le montant des participations cumulées excède le montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 3 : Le conseil municipal prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de la Petite Couronne tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention et autorise leur règlement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 5 : L'article 7 de la délibération n° 15 du 13 décembre 2012 est abrogé.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité*

## **16. Adhésion à la convention de participation conclue par le CIG de la Petite Couronne pour le risque prévoyance (2020-2025) - Revalorisation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.**

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Boulogne-Billancourt à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance, dont le projet est joint en annexe 1, et les choix opérés concernant la nature des garanties proposées à savoir la formule « A la carte » et l'assiette de cotisations qui comprend le traitement indiciaire brut de l'agent et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité ou détachés auprès d'elle, et aux agents contractuels de droit public et privé qu'elle emploie, pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Seuls les agents ayant adhéré à la convention de participation mentionnée à l'article 1 peuvent bénéficier de cette aide.

Cette participation qui constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Elle lui est versée directement.

Pour ce risque, en application des modalités de calcul retenues, à savoir la rémunération brute mensuelle moyenne de l'agent concerné calculée sur l'année N-1\*, le montant maximal de la participation, par agent et par mois, est fixé comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>rémunération brute mensuelle moyenne de l'agent (calculée sur l'année N-1)*</b>	<b>Montant maximal de la participation brute mensuelle de la ville</b>
1	inférieure ou égale à 2275 €	<b>14 €</b>
2	entre 2276 € et 3489 €	<b>12 €</b>
3	entre 3490 € et 5460 €	<b>10 €</b>
4	supérieure ou égale à 5461 €	<b>8 €</b>

\* la méthode retenue pour calculer cette rémunération moyenne repose sur la somme des revenus brut perçus au cours de l'année considérée à laquelle s'applique la règle dite du trentième indivisible selon la date d'entrée de l'agent dans la collectivité. Ce calcul comprend a minima un mois complet de travail.

Pour les agents recrutés ou réintégré au cours de l'année N, la rémunération brute mensuelle moyenne est déterminée sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent entre la date de son recrutement ou de sa réintégration et sa date d'adhésion à la convention de participation. La méthode de calcul retenue est la même que celle appliquée pour les agents présents au cours de l'année N-1.

Son montant ne pouvant excéder celui de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide, la participation pourra être réduite jusqu'à concurrence du montant de la cotisation de l'agent assuré.

Pour les agents pluricommunaux ou multi-employeurs qui perçoivent une aide de la part d'un ou de plusieurs autres employeurs, cette participation pourra être déterminée au prorata de leur temps de travail dans chaque collectivité si le montant des participations cumulées excède le montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 3 : Le conseil municipal prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de la Petite Couronne tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention et autorise leur règlement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 5 : L'article 6 de la délibération n° 17 du 22 septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité*

### **17. Engagement d'un volontaire en service civique à l'Espace Santé Jeunes - Convention entre la Fédération des Espaces Santé Jeunes et la Ville.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Article 2 : La participation de la Ville pour le financement du volontaire en service civique est fixée à 60,64€€

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 925 du budget.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité*

### **18. Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan mercredi - Conventions de mise en œuvre correspondantes.**

Article 1<sup>er</sup> : Le projet éducatif territorial de la ville de Boulogne-Billancourt, annexé à la présente délibération, est approuvé, le Maire est autorisé à signer la convention relative à sa mise en œuvre annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le plan mercredi de la ville de Boulogne-Billancourt, annexé à la présente délibération est approuvé, le Maire est autorisé à signer la convention relative à sa mise en œuvre annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à effectuer toute demande de financement auprès des partenaires susceptibles d'apporter un concours dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 922 et 924 du budget.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité*

### **19. Maison du Droit - Renouvellement de la convention de labellisation en Point d'accès au Droit - Signature d'une convention de partenariat relative aux permanences des conciliateurs de justice.**

Article 1 : La convention de partenariat entre la ville et le CDAD relative à la labellisation de la Maison du droit en Point d'accès au droit est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.

Article 2 : La convention entre la ville et le CDAD relative aux permanences gratuites des conciliateurs de justice est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité*

## **20. Piscine et patinoire municipales - Délégation de service public - Mise en place d'un POSS et du règlement intérieur pour la piscine, du règlement intérieur de la patinoire, et de conventions tripartites de mise à dispositions pour les deux équipements.**

Article 1 : Afin de permettre au délégataire d'assumer les missions conférées par son nouveau contrat de délégation de service public, le POSS de la piscine ainsi que le règlement intérieur de la piscine qu'il contient, le règlement intérieur de la patinoire, et les modèles de conventions tripartites pour chaque équipement sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de ces documents.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité, le Groupe la Ville Citoyenne s'abstenant.*

## **21. Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP est approuvée.

Article 2 : Le Maire, ou le Maire-adjoint sectoriel, est autorisé à signer avec le SIFUREP ladite convention.

Article 3 : Les crédits correspondants seront aux chapitres 920 et 900 du budget.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité*

## **22. Transmission dématérialisée à la PMI des actes d'état civil des enfants de moins de 6 ans.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention d'échanges de données entre la ville de Boulogne-Billancourt et le Département des Hauts-de-Seine destinées au Service de Protection Maternelle et Infantile, est approuvée.

Article 2 : Le Maire, ou le Maire-adjoint sectoriel, est autorisé à signer la convention susvisée et ses éventuels avenants, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité*

## **23. Equilibre social de l'Habitat - Avenants aux conventions de financement de sept opérations de logements sociaux situées à Boulogne-Billancourt.**

Article 1<sup>er</sup> : La ville de Boulogne-Billancourt est autorisée à procéder, en lieu et place de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au paiement des acomptes et soldes non versés des subventions accordées à l'OPH Seine Ouest Habitat, la SA d'HLM Immobilière 3F, la SA d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires, et la SEM ADOMA-CDC Habitat, pour un montant total de 664 500 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les avenants aux conventions de réservation relatives au financement de ces opérations avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, l'OPH Seine Ouest Habitat, la SA d'HLM Immobilière 3F, la SA d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires, et la SEM ADOMA-CDC Habitat, une fois celles-ci finalisées, ainsi que tout avenant et document afférent.

Article 3 : L'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest reste détenteur des droits de réservations obtenus en contrepartie des subventions versées et de la garantie des emprunts. La Ville de Boulogne-Billancourt obtiendra des droits de réservations contrepartie des financements versés en lieu et place de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 4 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité*

## **24. Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.**

Article unique : Le Maire est autorisé à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité*

**25. Convention de numérisation et de réutilisation des archives communales par le Département des Hauts-de-Seine - Listes électorales de 1881 à 1909.**

Article 1er : La convention, annexée à la présente délibération, à passer entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine, ainsi que les avenants éventuels.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité*

**26. Convention de partenariat quadripartite avec la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP), le Forum Universitaire de l'Ouest Parisien (FUDOP) et la société CINEVOX.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt, la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP) et le Forum Universitaire de l'Ouest Parisien (FUDOP) et la société CINEVOX est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que les avenants afférents.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité*

**27. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance "Gallieni-Bellevue".**

Article 1<sup>er</sup> : le choix de la société CRECHE ATTITUDE en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Gallieni-Bellevue » est approuvé.

Article 2 : La convention de service public correspondante est approuvée.

Article 3 : le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société CRECHE ATTITUDE, dont le siège social est 19 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt, ainsi que tous actes afférents.

Article 4 : Les crédits correspondants seront au chapitre 926 du budget.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité, Le Groupe La Ville Citoyenne s'abstenant*

**28. Structures d'accueil de la petite enfance "La Ferme", "Le Cours Seguin", situés 3 rue de La Ferme et 13 cours de l'île Seguin - Délégation de service public - Approbation du principe de délégation de service public.**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des structures d'accueil de petite enfance « Le Ferme » et « Le Cours Seguin » situés respectivement 3 rue de La Ferme et 13 cours de l'île Seguin, pour une durée de 5 ans, est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, sur la base des caractéristiques jointes en annexe.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget.

*La délibération n° 28 à l'unanimité, Le Groupe La Ville Citoyenne s'abstenant*

**29. Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la prestation de service « Relais assistants maternels », relative au RAM Voisin situé 92-94 rue Gabriel-et-Charles-Voisin et au RAM Marcel Dassault situé 63 rue Marcel Dassault et jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget.

*La délibération n° 29 à l'unanimité, Le Groupe La Ville Citoyenne s'abstenant*

**30. Prise en compte de l'actualisation du calcul des prestations familiales par la Caisse Nationale d'allocations Familiales dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.**

Article unique : Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance dans sa version du 26 septembre 2019 est approuvé. Il prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*La délibération n° 30 à l'unanimité, Le Groupe La Ville Citoyenne s'abstenant*